

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 3 OCTOBRE 2022 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 3 octobre 2022 à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-six septembre deux mil vingt-deux.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, Adjoint, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, Mme Nadège REVERDY, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, M. Maximilien TESSIER,

Excusés : Mme Sabine TOUCHARD, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI et M. Eric MERCK

Pouvoirs : M. Éric VAHÉ, M. Marc POIRIER, Mr Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Nicole MARTIN ont respectivement donné pouvoir à Mme Nathalie VASSEUR, M. Christian CABRET, M. Arnel FROGER, Mme Juliette MARTIN, M. Jean-François SUIRE, Mme Nelly LACASSIN

Absent : M. Antoine FOUCAULT

Présents : 16

Excusés : 9 dont 6 pouvoirs

Absent : 1

En exercice : 26

Secrétaire de Séance : M. Maximilien TESSIER

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Monsieur Maximilien TESSIER se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Maximilien TESSIER, comme secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2022. Ce dernier n'a soulevé aucune remarque ; il est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

Un sujet complémentaire est proposé à l'assemblée, et soumis à son approbation : DM4 – Avance travaux de la maison de Santé. Le conseil municipal accepte le sujet complémentaire à l'unanimité.

POLE ADMINISTRATION ET GESTION

- ☞ Instauration d'un compte épargne temps - *C. CABRET*
- ☞ Assurance dommage-ouvrage pour la MSP - *A. FROGER*
- ☞ Tarification semaines multisports - *N. VASSEUR*
- ☞ Indemnités de chaussures et petits équipements aux agents techniques et agents scolaires - *C. CABRET*
- ☞ DM4 – Avance travaux de la maison de Santé - *C. CABRET*

POLE TECHNIQUE

- ☞ Travaux sur l'Eglise de Saint-Cyr-en-Bourg – demandes de subventions – *A. FROGER*
- ☞ Travaux sur l'Eglise de Brézé – demandes de subventions - *A. FROGER*
- ☞ SIEML – Fonds de concours pour les opérations de dépannage du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 - *D. PONTOIRE*
- ☞ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement- Exercice 2021 – *A. FROGER*

1. POLE ADMINISTRATION-GESTION : INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu la demande d'avis faite au comité technique en date du 11 août 2022,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

2022-097

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

- Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- D'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- De jours R.T.T.,
- (le cas échéant) de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 30 novembre de l'année N.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier N+1.

- Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

- Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

2. SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur Cabret explique la nécessité pour la municipalité de souscrire à une police d'assurance dommages-

2022-098

ouvrage pour la réalisation de la future Maison de santé pluridisciplinaire.

Considérant la délibération n°64-2021 du 7 juin 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à la Sarl RAUM Architectes ;

Considérant la délibération n°115-2021 du 13 décembre 2021 validant l'avant-projet définitif du projet de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle ;

Vu le code des assurances, en ses articles L242-1 et L242-2, toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction dommages-ouvrage. Cette assurance permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Vu le projet d'assurance dommages ouvrage établi par BEA groupe /MAF Mutuelle Architectes de France et fixant le coût de la garantie de base à 18 618.59 € TTC, moins disant, et les garanties complémentaires présentées en option à 2 596.80 € TTC.

Le montant des honoraires prévu par BEAC Brockers est de 2 300 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le chantier de la maison de santé pluridisciplinaire,
- **RETIENT** le projet d'assurance dommages-ouvrage établi par BEA groupe MAF Mutuelle Architectes de France avec un coût de la garantie de base à 18 618.59 € TTC, SANS les garanties complémentaires présentées en option
- **APPROUVE** le paiement des honoraires du Cabinet BEAC Brockers d'un montant de 2 300 € TTC.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la souscription de l'assurance dommages-ouvrage pour le chantier de la maison de santé Pluridisciplinaire, auprès de BEA groupe MAF Mutuelle architectes de France.

3. TRAVAUX DE RESTAURATION SUR L'EGLISE SAINT-VINCENT DE BRÉZÉ - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude diagnostic sur l'état de l'Eglise Saint-Vincent a été réalisée fin 2021 par Monsieur Pierre Pascal BOURSE, architecte du Patrimoine.

Dans son rapport, M. BOURSE indique la nécessité de restaurer les portes, les ferronneries, de remplacer les fenêtres en bois et une partie du carrelage de l'Eglise.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'engager la commune dans la réalisation prochaine de ces travaux en demandant d'ores et déjà l'attribution de subventions, précision faite que ces travaux ne devraient pas commencer avant 2024.

En effet, l'année 2023 sera consacrée à la phase administrative du projet selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Premier semestre 2023 :
 - Déclaration préalable de travaux
 - Notification des décisions en réponse aux demandes de subventions faites auprès des différents partenaires publics
- Deuxième semestre 2023 :
 - Consultation pour la désignation des entreprises
 - Désignation des entreprises
 - Réunion préparatoire de chantier
 -

2022-099

- Premier semestre 2024 : démarrage des travaux

Le montant de l'opération a été évalué par M. BOURSE à 39 000 € H.T ;

Monsieur le Maire rappelle que les taux classiques des subventions sont de :

- 10 à 40 % sur le montant H.T des travaux de la part de la DRAC
- 20 % sur le montant H.T des travaux de la part du Département
- 20 % sur le montant H.T des travaux de la part de la Région

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à engager les travaux, au plus tôt début 2024, et à demander des subventions aux différents partenaires habituels (DRAC, Région et Département).

Considérant l'intérêt que représentent les travaux susnommés pour la conservation du patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de restauration des portes de l'Eglise de Saint Cyr-en-Bourg, au plus tôt début 2024
- **DEMANDE** des subventions après de la DRAC, la Région et le Département conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T	%
Travaux de restauration des portes	39 000 €	Etat DRAC	7 800 €	20%
		Région	7 800 €	20%
		Département	7 800 €	20%
		Autofinancement	15 600 €	40%
TOTAL	39 000 €	TOTAL	39 000 €	

4. TRAVAUX DE RESTAURATION SUR L'EGLISE DE SAINT CYR-EN-BOURG - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude diagnostic sur l'état de l'Eglise de Saint Cyr-en-Bourg a été réalisée fin 2021 par Monsieur Pierre Pascal BOURSE, architecte du Patrimoine.

Dans son rapport, M. BOURSE indique la nécessité de restaurer les portes de l'Eglise (principale et latérale) avant remise en peinture.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'engager la commune dans la réalisation prochaine de ces travaux en demandant d'ores et déjà l'attribution de subventions, précision faite que ces travaux ne devraient pas commencer avant 2024.

En effet, l'année 2023 sera consacrée à la phase administrative du projet selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Premier semestre 2023 :
 - Déclaration préalable de travaux
 - Notification des décisions en réponse aux demandes de subventions faites auprès des différents partenaires publics
- Deuxième semestre 2023 :
 - Consultation pour la désignation des entreprises
 - Désignation des entreprises

- Réunion préparatoire de chantier
- Premier semestre 2024 : démarrage des travaux

Le montant de l'opération a été évalué par M. BOURSE à 8 500 € H.T ;
Monsieur le Maire rappelle que les taux classiques des subventions sont de :

- 10 à 40 % sur le montant H.T des travaux de la part de la DRAC
- 20 % sur le montant H.T des travaux de la part du Département
- 20 % sur le montant H.T des travaux de la part de la Région

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à engager les travaux, au plus tôt début 2024, et à demander des subventions aux différents partenaires habituels (DRAC, Région et Département).

Considérant l'intérêt que représentent les travaux susnommés pour la conservation du patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de restauration des portes de l'Eglise de Saint Cyr-en-Bourg, au plus tôt début 2024
- **DEMANDE** des subventions auprès de la DRAC, la Région et le Département conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T	%
Travaux de restauration des portes	8 500 €	Etat DRAC	1 700 €	20%
		Région	1 700 €	20%
		Département	1 700 €	20%
		Autofinancement	3 400 €	40%
TOTAL	8 500 €	TOTAL	8 500 €	

5. FONDS DE CONCOURS POUR OPERATIONS DE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1er SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical en date du 17 décembre 2019,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

N° opération	Collectivité	Montant travaux TTC	Taux du FDC demandé	Montant FDC demandé	Date dépannage
EP046-21-99	Brézé	278.68 €	75%	209.01 €	16/11/2021
EP046-21-100	Brézé	282.94 €	75%	212.21 €	18/11/2021
EP046-22-103	Brézé	271.55 €	75%	203.66 €	07/02/2022
EP046-22-104	Brézé	215.94 €	75%	161.96 €	24/02/2022
EP046-22-106	Brézé	200.27 €	75%	150.20 €	29/03/2022
EP046-22-119	Brézé	202.44 €	75%	151.83 €	20/07/2022
EP060-21-66	Chacé	360.36 €	75%	270.27 €	18/11/2021
EP060-21-68	Chacé	156.28 €	75%	117.21 €	15/12/2021
EP060-22-69	Chacé	302.89 €	75%	227.17 €	06/01/2022

EP060-22-72	Chacé	164.75 €	75%	123.56 €	24/02/2022
EP274-21-148	Saint-Cyr-en-Bourg	318.44 €	75%	238.83 €	10/11/2021
EP274-21-153	Saint-Cyr-en-Bourg	345.12 €	75%	258.84 €	18/11/2021
EP274-22-159	Saint-Cyr-en-Bourg	228.55 e	75%	171.41 €	07/02/2022

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

- Montant de la dépense 3 328.21 €
- Taux du fonds de concours 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **2 496.16 €**

DIT que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CHARGE le Président du SIEML, Monsieur le Maire de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX et le Comptable de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX de l'exécution de la présente délibération.

6. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la transmission du rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement aux élus et les explications complémentaires données par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND** acte de la communication dudit rapport
- **DIT** que le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux en sa séance publique du 03 octobre 2022.

7. TARIFICATION SEMAINES « MULTISPORTS »

Les semaines « multisports » sont proposées aux enfants de 7 ans révolus à 11 ans, pendant les vacances scolaires (1 semaine des vacances d'hiver, 1 semaine des vacances de printemps et 1 semaine des vacances d'automne) de 14h00 à 18h00 au complexe sportif de Saint-Cyr-en-Bourg. Le nombre d'enfants est limité à 36.

Sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse du 27 septembre 2022, les tarifs proposés aux familles restent inchangés, soit :

Les tarifs, pour la semaine, par enfant, sont, en fonction du quotient familial :

- De 0 à 600 = 13,00 €
- De 601 à 1000 = 14,00 €
- Supérieur à 1000 = 15,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le maintien des tarifs pour les semaines « multisports » suivant le quotient familial,

- De 0 à 600 = 13,00 €
- De 601 à 1000 = 14,00 €
- Supérieur à 1000 = 15,00 €

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

8. INDEMNITES DE CHAUSSURES ET DE PETITS EQUIPEMENTS AUX AGENTS TECHNIQUES ET AUX AGENTS SCOLAIRES

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le Décret n°60-1302 du 5 décembre 1960

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991

Vu l'Arrêté ministériel du 31 décembre 1999

Considérant qu'une indemnité de chaussures et de petits équipements peut être octroyée aux fonctionnaires territoriaux dont les fonctions entraînent une usure anormale des chaussures et des vêtements de travail sans que ceux-ci soient fournis par la collectivité ;

Considérant que les taux annuels sont fixés par l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 avec :

- Indemnité de chaussures : 32,74 €
- Indemnité de petit équipement : 32,74 €

Considérant que du fait de la nature de l'indemnité, aucune modulation ne peut être fixée ;

Considérant que les chaussures de travail sont fournies par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'accorder à chaque agent des services techniques et des services scolaires une indemnité de petits équipements de 32,74€

DIT que cette indemnité sera versée annuellement

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif,

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

9. DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 : AVANCE TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022,

Considérant que l'entreprise GSA5 a été retenu pour le lot 8 – Menuiseries extérieures métalliques – Serrurerie dans le cadre de la construction de la maison de santé ;

Vu la demande d'une avance de l'entreprise GSA5 en date du 20 septembre 2022 correspondant à 20 % du montant initial TTC du marché ;

Considérant la conjoncture actuelle provoquant des difficultés d'approvisionnement en matière première pour les entreprises et l'accord de la commune pour le versement d'une avance de 20 % du montant initial TTC du marché, par dérogation au CCAP, soit 30 934,80 € ;

Considérant que les crédits inscrits au compte 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - ne sont pas suffisants, il y a lieu de réaliser les modifications suivantes :

Section investissement :

2022-103

- Dépenses – Chapitre 23 - Opération 11 – Article 2313 : - 31 000.00 €
- Dépenses – Chapitre 23 - Article 238 : + 31 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

- Dépenses – Chapitre 23 - Opération 11 – Article 2313 : - 31 000.00 €
- Dépenses – Chapitre 23 - Article 238 : + 31 000.00 €

DIT que l'équilibre budgétaire reste respecté,

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses

- Démarrage construction Maison de santé 12/12 à 14 h 30 :
Monsieur le Maire indique aux élus que les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire vont commencer prochainement, l'entreprise JUSTEAU (VRD) ayant pu libérer du temps et prend ainsi de l'avance, l'entreprise GUIOCHEAU prendra la suite pour faire les fondations.
Une cérémonie de « démarrage de construction » est prévue pour le 12 décembre à 14 h 30. Des invitations seront faites avec une communication auprès des médias. Une maquette du projet (3m/lx 1,50 m/L) sera présentée. Un visuel des toitures est présenté à l'assemblée.
- Choix de nom pour l'école de St Cyr en Bourg :
Ayant déjà évoqué ce projet en exécutif et en commission Enfance-Jeunesse, Monsieur le Maire propose de baptiser l'école de Saint-Cyr-en-Bourg. Il propose le nom de Marcel NAU, qui a été élu de 1959 à 2001, dont 4 mandats de Maire. Il demande à l'assemblée de valider cette proposition avant de solliciter l'accord de la famille. Après accord de la famille, une délibération sera proposée au conseil municipal.
Suite au vote, 15 élus acceptent cette proposition, 2 élus s'abstiennent.
- Suite à l'ouverture du nouvel ALSH à Saint-Cyr-en-Bourg (centre aéré), Monsieur le Maire communique le nom des communes utilisatrices ayant accepté la participation de 2 €/enfant/jour pour la mise à disposition des locaux avec mise en place d'une nouvelle convention.
- Sylvie BATYS évoque le voyage organisé par le CCAS à Belle-Ile en Mer, croisière dans le golfe du Morbihan et visite de Vannes, programmé pour les retraités de + de 62 ans sur 2 jours. La satisfaction de tous les participants est unanime.

La séance est levée à 20 H 10 mn

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Maximilien TESSIER

